

Séance du 29 septembre 2023

**Délibération n° CC_23_09_2_1 - Modification du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation secteur 3 - Avis du Grand Chalon**

L'an deux mille vingt-trois le vingt neuf septembre, le Conseil communautaire du Grand Chalon dûment convoqué par son Président en vertu des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Grand Salon du Colisée, rue d'Amsterdam à Chalon-sur-Saône, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon.

Membres présents : Véronique AVON, Tristan BATHIARD, Vincent BERGERET, Luc BERTIN-BOUSSU, Marie-Thérèse BOISSOT, Pascal BOULLING, Raymond BURDIN, Joël DEMULE, Gilles DESBOIS, Amelle DESCHAMPS, Marie-Claire DILLY, Jean-Louis DOREAU, Sylvain DUMAS, Fabrice FARADJI, Philippe FOURNIER, Jean-Frédéric GARNIER, Dominique GARREY, Jean-Pierre GIRARDEAU, Christophe HANNECART, Stéphane HUGON, Michel ISAIE, Henri JENVRIN, Dominique JUILLOT, Marc LABULLE, Cécile LAMALLE, Mourad LAOUES, Nathalie LEBLANC, Evelyne LEFEBVRE, Bruno LEGOURD, Daniel LERICHE, Annie LOMBARD, Christine LOUVEL, Sébastien MARTIN, Dominique MELIN, Claude MENNELLA, Bénédicte MOSNIER, Bernard NIQUET, Yvan NOEL, Vincent OBLED, Laurence OLIVIER, Pierre PAYEBIEN, Gilles PLATRET, Karine PLISSONNIER, Pierre RAGEOT, Sébastien RAGOT, Eric REBILLARD, Didier RETY, Gérard RIGAUD, Dominique ROUGERON, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Fabienne SAINT-ARROMAN, Annie SASSIGNOL, Paul THEBAULT, Guillaume THIEBAUT, Sylvie TRAPON, Eric VALENTIM, Elisabeth VITTON.

Absents / Excusés :

Monsieur Pierre ANDRIOT ayant donné pouvoir à Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Madame Magali BARRAUT ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BOULLING, Monsieur Roberto BINO ayant donné pouvoir à Monsieur Marc LABULLE, Monsieur Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Madame Annie LOMBARD, Madame Françoise CHAINARD ayant donné pouvoir à Monsieur Claude MENNELLA, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Karine PLISSONNIER, Madame Emmanuelle DUPUIT ayant donné pouvoir à Madame Annie SASSIGNOL, Monsieur Philippe FINAS ayant donné pouvoir à Madame Amelle DESCHAMPS, Madame Laurence FRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice FARADJI, Monsieur Olivier GROSJEAN ayant donné pouvoir à Madame Dominique MELIN, Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Sébastien LAGOUTTE ayant donné pouvoir à Monsieur Eric VALENTIM, Monsieur Michel LEFER ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HANNECART, Madame Amandine LIGEROT ayant donné pouvoir à Monsieur Mourad LAOUES, Madame Marie MERCIER ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent BERGERET, Monsieur Jean-Michel MORANDIERE ayant donné pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT, Madame Isabel PAULO ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD, Madame Florence PLISSONNIER ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Bruno ROCHETTE ayant donné pouvoir à Madame Dominique ROUGERON, Madame Agathe RUGA ayant donné pouvoir à Monsieur Sylvain DUMAS, Monsieur Guy THIBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET. Madame Andrée DOUHERET, Monsieur Claude GAY, Madame Catherine GIRARD, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Christophe PERRIN, Monsieur Maxime PETITJEAN, Madame Joëlle SCHWOB, Monsieur Patrick THEVENIAUX, Monsieur Matthieu VARON, Madame Amélie VION.

Elus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote :

Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Laurent DENEUX, Monsieur Alain MERE, Monsieur Eric MI-CHOUX.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLOT,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 à R.562-10-2 et suivants relatifs aux Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP),

Vu les statuts du Grand Chalon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0459-DDT du 18 février 2016 portant approbation du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Saône et de ses affluents sur le territoire des communes du Chalonnais secteur 3 (Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Epervans, Lux, Saint-Marcel et Saint-Rémy),

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2023-08-10-00004 du 10 août 2023 prescrivant la modification du PPRI de la Saône et de ses affluents, Chalonnais – secteur 3,

Vu le dossier de modification du PPRI comprenant une notice explicative, le rapport de présentation modifié, la carte réglementaire de la commune de Saint-Marcel modifiée et le règlement modifié, qui est joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Saône et de ses affluents sur le territoire des communes du Chalonnais secteur 3 (Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Epervans, Lux, Saint-Marcel et Saint-Rémy) a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 2016.

La modification de ce PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral n°71-2023-08-10-00004 du 10 août 2023. Elle vise à modifier le règlement (zonage et règlement écrit) du PPRI afin de permettre le développement de l'entreprise Framatome située dans la zone industrielle sud, sur la commune de Saint-Marcel.

Conformément à l'article R.562-10-2 du Code de l'Environnement, les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale concernés (EPCI) doivent être associés en cas de modification du PPRI.

Les représentants de la commune de Saint-Marcel et du Grand Chalon ont été conviés à une réunion le 19 juillet 2023 afin de leur communiquer les premières informations sur la procédure envisagée. Une réunion de concertation avec les collectivités concernées a été organisée le 30 août 2023 en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône pour présenter le projet de modification du PPRI.

Le dossier de modification du PPRI a été notifié pour avis au Président du Grand Chalon le 5 septembre 2023. Il comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative de la procédure de modification du PPRI ;
- le rapport de présentation modifié ;
- la carte réglementaire de la commune de Saint-Marcel modifiée ;
- le règlement modifié.

Une pièce complémentaire (décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas) a été notifiée au Grand Chalon le 6 septembre 2023.

L'avis du Grand Chalon est attendu sous un délai d'un mois, soit au plus tard le 6 octobre 2023.

Le dossier sera mis à la disposition du public du 6 octobre au 6 novembre 2023 en mairie de Saint-Marcel et sur le site internet de l'Etat dans le département de Saône-et-Loire.

Description du dispositif proposé :

Le développement du site de Framatome s'inscrit dans le cadre du contrat stratégique de la filière nucléaire française. Lauréate du plan d'investissement gouvernemental « France 2030 » avec son projet « Cap Industriel », l'entreprise prévoit une augmentation significative de sa capacité de production. Le site de Framatome produit des pièces mécaniques (cuves et générateurs de vapeur) indispensables à la construction de réacteurs nucléaires de dernière génération. L'implantation du site en zone inondable et en bordure de la darse est nécessaire pour assurer le transport, par voie fluviale, des pièces produites compte tenu de leurs dimensions et de leur poids.

Le projet d'extension prévoit la création de 5 bâtiments d'une surface totale de 25 900 m², principalement sur les surfaces de parking et de stockage existantes, et la démolition de 3 450 m² de bâtiments.

La modification du PPRI a pour objet la création d'une sous-zone violette Va, qui est limitée au site de Framatome, et couvre la totalité de la parcelle Z499 et une partie de la parcelle Z464.

Le règlement de la sous-zone Va doit permettre :

- d'autoriser les constructions nouvelles non destinées à l'habitation et nécessaires au développement de l'activité industrielle ;
- d'autoriser les remblais nécessaires à l'implantation de nouvelles installations industrielles, dans le respect des prescriptions de l'article 4.2.2.d ;
- d'admettre les planchers fonctionnels placés au-dessous de la cote de référence.

Le Grand Chalon demande la prise en compte des observations suivantes :

- La notice de présentation indique, page 7, que « *la ligne d'eau, après travaux, augmenterait de moins de 1 cm autour du site de Framatome* » selon l'étude hydraulique réalisée par Hydratec. Il est proposé que le périmètre impacté par cette rehausse autour du site soit précisé.
- La notice de présentation, page 7, et le rapport de présentation modifié, page 19, précisent que des extensions seront possibles sans limitation de surface à la cote de l'existant si des contraintes techniques empêchent de se placer à la cote de référence, dans la sous-zone Va. Il est proposé d'ajouter au sein de la notice et du rapport de présentation modifié que le règlement de la sous-zone Va permettra la construction de nouveaux bâtiments non destinés à l'habitation et pas seulement des extensions, en cohérence avec le règlement du PPRI.

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Saône et de ses affluents, Chalonnais – secteur 3 ;
- De demander la prise en compte des observations suivantes :
 - La notice de présentation indique, page 7, que « *la ligne d'eau, après travaux, augmenterait de moins de 1 cm autour du site de Framatome* » selon l'étude hydraulique réalisée par Hydratec. Il est proposé que le périmètre impacté par cette rehausse autour du site soit précisé.
 - La notice de présentation, page 7, et le rapport de présentation modifié, page 19, précisent que des extensions seront possibles sans limitation de surface à la cote de l'existant si des contraintes techniques empêchent de se placer à la cote de référence, dans la sous-zone Va. Il est proposé d'ajouter au sein de la notice et du rapport de présentation que le règlement de la sous-zone Va permettra la construction de nouveaux bâtiments non destinés à l'habitation et pas seulement des extensions, en cohérence avec le règlement du PPRI.

Adopté à la majorité par 63 voix pour , 2 voix contre , 15 abstentions

Acte exécutoire pour avoir été reçu en sous-Préfecture le 5 octobre 2023
et notifié ou publié conformément à l'article L2131-1 du CGCT le 5 octobre 2023

Le Président de séance
Sébastien MARTIN

Le secrétaire de séance
Sylvie TRAPON